

Compte Rendu du Conseil Municipal du 09 mai 2023

Convocation du 02/05/2023 affichée le 02/05/2023 n° 88/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	LADONNE Laura
DASQUET Anne	NARBAY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

Absente-excusee :

Mme HERBILLE Elisabeth

Retardée- excusee :

Mme DASQUET Anne n'a pas pris part aux votes des délibérations n°1, n°2, n°3 et n°4.

Procurations :

Mme HERBILLE Elisabeth donne pouvoir à M. D'ALMEIDA Prudence.

Mme FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2023 appelle des observations : pas d'observations.

I – Création d'un emploi permanent d'un agent Technique polyvalent.

Délibération n°1-09/05/2023 : (Extrait visé par e-administration le 12-05-2023)

OBJET : Création d'un emploi permanent d'un agent Technique polyvalent.

M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps non complet pour assurer des missions de nettoyage des locaux communaux.

L'emploi est créé à compter du 01/07/2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 8h00 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 alinéa 3 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel.

L'emploi sera doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut compris de 367 à 396.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des catégorie C par délibération de conseil municipal en date du 11 juillet 2022.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : la création à compter du 01/07/2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent technique polyvalent représentant 8h00 de travail par semaine en moyenne, pour un emploi de catégorie C,

PRÉCISE : que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut, compris entre 367 et 430,

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte : l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

II – Complément et modification des Routes, Chemins et Allées de Sames.

Délibération n°2-09/05/2023 : (Extrait visé par e-administration le 12-05-2023)

OBJET : Complément et modification des Routes, Chemins et Allées de Sames.

Annule partiellement et remplace la délibération : n°7-04/04/2023 :

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal en date du 04 avril 2023, afin de pouvoir finaliser l'adressage, il reste à nommer l'impasse qui part du chemin de l'Église vers le cimetière qui ne porte aucun nom.

M. le Maire propose de lui donner comme nom : **Allée du Cordonnier**, en souvenir du

cordonnier qui y était installé.

M. le Maire rappelle qu'une liste des routes et chemins de Sames avait été validée dans cette délibération. Suite à la vérification avec le service d'adressage, il s'avère que des erreurs de dénominations et des oublis ont été constatés et qu'il faut à nouveau prendre une délibération afin de pouvoir valider et diffuser le nouvel adressage de la commune de Sames.

Voici donc la nouvelle liste :

Allée de Bareyre, Allée du Cordonnier, Allée des Sports.

Chemin de Baluhard, Chemin de Bellechasse, Chemin de Bourouilla, Chemin de Brana, Chemin de Camounbas, Chemin des Carrières, Chemin de Creytic, Chemin de l'Église, Chemin de Garat, Chemin de la Gare, Chemin de Halage, Chemin des Hauts de Marlacq, Chemin de Hayet, Chemin du Hounit, Chemin de Jamot, Chemin Labatsuzan, Chemin de Labourdette, Chemin de Lagouarde, Chemin de Lahieyte, Chemin de Lanot, Chemin de Mesplé, Chemin de Micabe, Chemin du Pazané, Chemin du Poulit, Chemin Royal, Chemin du Vergé, Chemin de Petiton, Chemin de Jolimon, Chemin de Bourouillet, Chemin de Sabarots, Chemin d'Etchouette, Chemin de Bengassie, Chemin de Tachette, Chemin de Bonnehon, Chemin du Haouc, Chemin de Sallaranque.

Route de Saint-Jean, Route de Vic Naou.

Autoroute La Pyrénéenne.

Place du Pérouiller.

D'autre part il appartient à la commune de nommer les Allées, Chemins et Routes, y compris dans les domaines privés.

En voici la liste pour le Domaine du Lac :

Allée de la Galupe, Allée des Gaves, Allée des Jonquilles, Allée des Cigognes, Allée Henri IV, Allée des Bateliers, Allée des Carpistes.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : D'entériner cette nouvelle liste.

III – Tarif de location des appartements n°4 et n° 5 Type T2 du Haras de Sames.

Délibération n°3-09/05/2023 : (Extrait visé par e-administration le 12-05-2023)

OBJET : Tarif de location des appartements n°4 et n°5 Type T2 du Haras de Sames.

M. le Maire rappelle que le 1^{er} mars 2012, les Haras Nationaux ont quitté la station de monte de Sames, et que les logements situés au sein de cette station sont désormais disponibles à la location à l'année. Depuis cette date, le tarif de la location des appartements n°4 et 5 situés au 1075 Chemin de Halage - Haras de Sames - 64520 SAMES était de 370,00€.

Suite à la réfection des deux appartements en référence ci-dessus, M. le Maire propose de fixer le montant du loyer à 400,00€ hors charges.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : de fixer le montant du loyer à 400,00€ pour les appartements n°4 et 5 situés au 1075 Chemin de Halage - Haras de Sames - 64520 SAMES

A noter : un nettoyage des gouttières est à prévoir pour ce bâtiment, situé au 1075 Chemin de Halage - Haras de Sames - 64520 SAMES.

IV – Tarif de location des locaux communaux.

Délibération n°4-09/05/2023 : (Extrait visé par e-administration le 12-05-2023)

OBJET : Tarif de location des locaux communaux.

Le Maire rappelle que la délibération n° 1-07/12/2022 prévoit un tarif de location comme suit :

LOCAUX	TARIFS pour les personnes résidant à SAMES	TARIFS pour les personnes ne résidant pas à SAMES
FOYER (devant la mairie)	100.00 €	150,00 €
FOYER (devant la mairie) + Cuisine	250.00 €	300.00 €
SALLE RÉCEPTION et OFFICE de la S.D.S.	120.00 €	180.00 €
SALLE DES SPORTS	150.00 €	200.00 €

Suite aux nombreuses demandes de location des salles, le Maire propose de fixer :

- à **200,00€** le tarif de la location de la salle de réception de la Salle des Sports avec Office pour les résidents de Sames et 250,00€ pour les non-résidents.
- à **200,00€** le tarif de la location de la salle des Sports pour les résidents de Sames et 250,00€ pour les non-résidents.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstention	0

ADOPTE : le projet de convention de mise à disposition ci-joint.

AUTORISE : M. le Maire à signer cette convention avec les locataires au fur et à mesure des demandes.

FIXE : les tarifs de location suivants :

LOCAUX	TARIFS pour les personnes résidant à SAMES	TARIFS pour les personnes ne résidant pas à SAMES
FOYER (devant la mairie)	100.00 €	150,00 €
FOYER (devant la mairie) + Cuisine	250.00 €	300.00 €
SALLE RÉCEPTION et OFFICE de la S.D.S.	200.00 €	250.00 €
SALLE DES SPORTS	200.00 €	250.00 €

**tarif pour 48h, prise des clés la veille du premier jour de location, remise des clés le jour suivant le dernier jour de location sur rendez-vous.*

PRÉCISE : que ces tarifs seront en vigueur à compter du 09 mai 2023.

PRÉCISE : qu'une caution de 1 000 € sera exigée pour toute location de salle.

PRÉCISE : également que les locataires devront impérativement produire une attestation assurant la manifestation les concernant, en précisant les jours d'occupation des locaux, lors de la réservation en mairie.

V – Candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée.

Délibération n°5-09/05/2023 : (Extrait visé par e-administration le 12-05-2023)

OBJET : Candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée

M. le Maire expose,

L'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire.

Cet accord prévoit notamment la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée (annexe 1). En effet dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif est confiée au Préfet et au Président du Conseil départemental qui constituent l'équipe projet-locale et qui arbitrent annuellement une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Une zone étudiée est constituée de 1 à 5 points d'intérêt qui sont analysés par chaque opérateur. Chacun indique la qualité de la couverture actuelle de ces points et son intérêt à s'associer au projet ; l'étude estime également le nombre de pylônes nécessaires à la couverture des points.

L'arbitrage définitif est ensuite effectué par l'équipe-projet locale qui le soumet à l'État. Après une période de consultation, l'arbitrage fait l'objet d'une intégration dans un arrêté ministériel.

Les zones retenues dans l'arrêté deviennent opposables aux opérateurs qui doivent ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum. Les points d'intérêt constituent l'objectif de couverture.

Le point haut à créer accueille plusieurs opérateurs. L'un d'entre eux est désigné « leader », il mène à bien le projet pour atteindre l'objectif fixé à l'arrêté. L'ensemble des coûts du projet est à sa charge.

L'emplacement du ou des points hauts ainsi que la hauteur des équipements sont définis postérieurement à la publication de l'arrêté, par suite d'études menées sur le terrain par l'opérateur « leader » ; elles prennent en compte des critères techniques (couverture des points d'intérêt, électricité, transmission radio, accessibilité...) et fonciers (disponibilité d'un emplacement ou d'un support, achat ou location de foncier).

La technologie déployée est la 4G mobile.

Les équipements peuvent être installés sur une infrastructure déjà existante (si elle est compatible avec les exigences techniques de l'opérateur) ou sur un pylône à créer.

Cette candidature suppose au préalable la mise en étude radio de la commune et pour cela l'arrêt d'un à cinq points d'intérêt. Ce travail peut être mené en lien avec l'équipe-projet qui soumettra la zone à étudier à l'occasion de l'une des vagues d'étude annuelles.

Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération votée constitueront la candidature.

Celle-ci sera étudiée par l'équipe-projet à l'occasion d'un arbitrage à venir.

Au regard des difficultés de réception du service mobile dans la commune, il est proposé au Conseil municipal de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstention	1

DÉCIDE : de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

AUTORISE : M. le Maire à signer les documents nécessaires se rapportant à ce dispositif.

Questions diverses

1 - Point sur le travail des commissions

Voir le document de synthèse envoyé aux élus.

2 - Implantation d'un terrain de basket 3x3 mobile.

Équipement des communes – volet territorial :

M. le Maire expose que des aides au financement pour les communes pouvant aller jusqu'à 80 % du budget total sont disponibles pour la création d'équipements sportifs de proximité ouverts à la population.

Ces équipements doivent faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement entre la commune qui porte le projet et les utilisateurs, dont a minima une association sportive, précisant les créneaux d'utilisation et les créneaux en accès libre.

Le basket étant une activité pratiquée par de nombreux habitants de la commune, M. le Maire s'est rapproché du président du Foyer rural des jeunes pour porter à sa connaissance la possibilité d'implantation d'un terrain de basket 3x3 mobile.

Après avoir examiné la proposition et en avoir largement débattu, le Conseil municipal ne souhaite pas implanter de terrain de basket 3x3 mobile sur la commune.

3 – Quartier Saint-Jean :

Il reste deux chantiers avant l'inauguration du Quartier Saint-Jean, prévue le 24 juin 2023:

- la rénovation de l'abri-bus : la pose par un artisan d'un treillage le long de la paroi du garage mitoyen et la peinture de ce treillage et de l'abri-bus. Une demi-journée sera proposée aux élus pour la réalisation de ce chantier « peinture ».
- l'épandage de la terre pour les espaces verts. Les élus qui possèdent des tracteurs s'en chargeront courant mai.

Organisation de l'inauguration :

M. Nicolas NARBÉY propose de contacter des musiciens locaux pour animer l'inauguration. Les élus approuvent cette proposition.

4 – Le Club Hurous de Bibe

Patricia DUCAZAU informe le Conseil que le Club Hurous de Bibe organise une vente de produits faits mains ainsi qu'une tombola le samedi 27 mai 2023 à partir de 10h au Foyer Municipal et invite les élus à participer à cette journée.

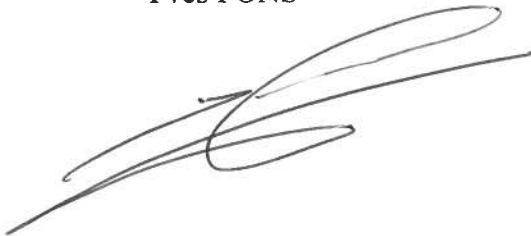
5 – Marché de producteurs en soirée

Jacques ETCHELECU informe le Conseil qu'il y aura deux marchés de producteurs en soirée (à partir de 19h) cet été sur le Territoire du Pays de Bidache :

- le 12 juillet à Bardos,
- le 9 août à Arancou.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

